| Département |
| --- |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton |
| SAINT REMY |
| Commune |
| SAINT-REMY |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté – Égalité – Fraternité

---

ARRETE DU MAIRE

N° 069/25

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise COGNARD BTP, domiciliée 2 route de Givry – 71150 CHAGNY,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de viabilisation pour le lotissement « les coquelicots » à Cortelin, il est nécessaire de réglementer la circulation,

# ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Du mardi 1er avril 2025 au vendredi 04 juillet 2025, l'entreprise COGNARD BTP est autorisée à intervenir rue de la Teppe Jacob et rue du 05 septembre 1944 pour effectuer les travaux de viabilisation du lotissement « les coquelicots » à Cortelin.
Lorsque le chantier sera en place, la circulation dans ses deux rues sera régulée automatiquement par des feux tricolores.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Durant toute la durée des travaux, le pétitionnaire veillera à ce que les rues de la Teppe Jacob et du 05 septembre 1944 restent propre.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COGNARD BTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 21/03/2025

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 24/03/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)